Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201784-20260409-2026425-DE

Séance du 9 avril 2026
Délibération n° 2026-4-25

Délibération : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – PARK KERILIS

Date de la convocation : 2 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mille vingt six
Le jeudi neuf avril
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :
ROPERS Daniel, LE BESCOND François, RAFFIN Karine, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LALLEMENT Martine, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, GUILLOU Vincent, KOZINE André, ROULET Cécile, CLECH Marie.
Etait absente et excusée : DENIAUD-QUEROMES Sylvie (procuration à LE TREUST Nathalie).
Secrétaire de Séance : LALLEMENT Martine.

COMPTE FINANCIER UNIQUE / PARK KERILIS 2025

Vu le CGCT, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;
Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique ;
Vu le Compte Financier Unique établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public pour l'exercice 2025 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et offre une vision consolidée des comptes de la collectivité ;
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour (le Maire étant absent lors du vote), le Conseil municipal approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi comme suit :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 292 496.95 €
Recettes : 0 €
Soit un déficit de : 292 496.95 €

Section d'investissement :
Dépenses : 13 333.32 €
Recettes : 94 614.14 €
Soit un excédent de : 81 280.82 €

Le Maire,

Daniel ROPERS